



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3026

6 janvier 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3026e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 6 janvier 1992, à 17 heures

Président : Sir David HANNAY

(Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord)

Membres :

Autriche
Belgique
Cap-Vert
Chine
Equateur
Etats-Unis d'Amérique
Fédération de Russie
France
Hongrie
Inde
Japon
Maroc
Venezuela
Zimbabwe

M. HOHENFELLNER
M. NOTERDAEME
M. JESUS
M. LI Daoyu
M. POSSO SERRANO
M. PICKERING
M. VORONTSOV
M. MERIMEE
M. ERDOS
M. GHAREKHAN
M. HATANO
M. BENJELLOUN-TOUIMI
M. RODRIGUEZ
M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 17 heures.

BIENVENUE AUX NOUVEAUX MEMBRES DU CONSEIL DE SECURITE ET REMERCIEMENTS AUX MEMBRES SORTANTS DU CONSEIL DE SECURITE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Puisque cette séance du Conseil de sécurité est la première de la nouvelle année, c'est avec beaucoup de plaisir que je souhaite la bienvenue parmi nous aux nouveaux membres non permanents du Conseil - le Cap-Vert, la Hongrie, le Japon, le Maroc et le Venezuela. Nous sommes sûrs que leur participation au travail du Conseil contribuera utilement à la recherche de solutions aux questions complexes auxquelles le Conseil fait face dans le cadre de son rôle important.

En tant que Président, je tiens à exprimer une fois de plus notre reconnaissance aux membres sortants pour leur importante contribution au travail du Conseil. Les représentants de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la Roumanie, du Yémen et du Zaïre se sont mérités notre estime et n'ont pas ménagé leurs talents pour permettre au Conseil de s'acquitter de ses responsabilités.

REMERCIEMENTS AU PRESIDENT SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je tiens à saisir cette occasion pour rendre hommage, au nom du Conseil, à mon prédécesseur, l'Ambassadeur Vorontsov, Représentant permanent de la Fédération de Russie, pour le travail qu'il a accompli en tant que Président du Conseil de sécurité pour le mois de décembre 1991. Je suis sûr de parler au nom de tous les membres du Conseil de sécurité en exprimant ma profonde reconnaissance à l'Ambassadeur Vorontsov pour ses grands talents de diplomate, sa courtoisie sans faille et l'efficacité dont il a fait preuve en menant nos travaux en décembre.

BIENVENUE AU SECRETAIRE GENERAL ET HOMMAGE AU SECRETAIRE GENERAL SORTANT

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Au nom des membres du Conseil de sécurité et en mon nom propre, je tiens à adresser chaleureusement mes félicitations et à souhaiter la bienvenue au nouveau Secrétaire général, qui assiste aujourd'hui pour la première fois en cette qualité à une séance officielle du Conseil - bien qu'il ait déjà assisté à des séances officieuses, en y participant avec une efficacité remarquable. Je suis sûr - et tous les membres du Conseil le sont également - que, grâce à ses talents de diplomate uniques et à sa carrière distinguée, il renforcera l'autorité et l'efficacité

Le Président

de l'Organisation et du Conseil de sécurité en tant qu'instrument important pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Je suis certain qu'à mon instar les autres membres du Conseil tiennent à lui promettre leur ferme appui dans ses efforts à cette fin.

Je voudrais en outre saisir cette occasion pour rendre hommage au prédécesseur de M. Boutros Ghali, M. Pérez de Cuéllar, dont le second mandat de Secrétaire général vient de prendre fin. Il s'est gagné le respect universel pour sa contribution à la cause de la paix et de la sécurité internationales, qui a été marquée jusqu'au dernier jour de son mandat par ses efforts remarquables en faveur de la cause de la paix en El Salvador.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LES TERRITOIRES ARABES OCCUPES

Le FRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu des représentants de l'Egypte et d'Israël des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil. Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Elaraby (Egypte) et M. Aridor (Israël) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'informe le Conseil de sécurité que j'ai reçu une lettre datée du 6 janvier 1992 de l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée sous la cote S/23373 et qui se lit comme suit :

"J'ai l'honneur de prier le Conseil de sécurité d'inviter, conformément à la pratique antérieure, M. Nasser Al-Kidwa, Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, à participer au débat actuel au sein du Conseil de sécurité sur la question intitulée 'La situation dans les territoires arabes occupés'."

Le Président

Cette demande n'est pas présentée en vertu de l'article 37 ou de l'article 39 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, mais si elle est approuvée, l'Observateur permanent de la Palestine sera invité à participer, non pas en vertu de l'article 37 ou de l'article 39, mais avec les mêmes droits de participation que ceux prévus à l'article 37.

Un membre souhaite-t-il prendre la parole à propos de cette requête?

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) :
Monsieur le Président, étant donné que c'est la première fois que je prends la parole au Conseil de sécurité sous votre présidence, je tiens à vous féliciter. Je tiens également à remercier votre prédécesseur, à souhaiter très chaleureusement la bienvenue au nouveau Secrétaire général et remercier son prédécesseur de ses nombreuses contributions. Je souhaite également la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil - le Cap-Vert, la Hongrie, le Japon, le Maroc et le Venezuela - et je remercie les représentants des membres non permanents sortants - la Côte d'Ivoire, Cuba, la Roumanie, le Yémen et le Zaïre - de leurs contributions.

Les Etats-Unis, comme ils le font normalement lorsque cette question est examinée, demanderont un vote sur la proposition dont le Conseil de sécurité est saisi, et les Etats-Unis voteront contre cette proposition pour deux raisons. Premièrement, nous estimons que la requête dont le Conseil est saisi n'est pas valable. Deuxièmement, les Etats-Unis maintiennent que le représentant de l'Organisation de libération de la Palestine ne devrait être autorisé à intervenir que si la requête est conforme à l'article 39 du règlement intérieur provisoire. Il n'est ni justifié ni judicieux que le Conseil déroge à ses propres pratiques et à son propre règlement en la matière.

Comme tous les membres du Conseil le savent, selon la pratique établie de longue date, les observateurs n'ont pas le droit d'intervenir au Conseil de sécurité sur leur propre demande. Les Etats-Unis ont toujours estimé qu'en vertu du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, la seule base juridique permettant au Conseil d'inviter des personnes à prendre la parole au nom d'entités non gouvernementales est l'article 39.

Depuis 40 ans, les Etats-Unis sont favorables à une interprétation généreuse de l'article 39, et ils n'auraient pas émis d'objection si la demande avait été présentée conformément à cet article. Ils sont cependant opposés à des dérogations spéciales et ponctuelles à la procédure établie.

M. Pickering (Etats-Unis)

Les Etats-Unis s'opposent par conséquent à ce qu'on octroie à l'Organisation de libération de la Palestine les mêmes droits de participer au débat du Conseil de sécurité que ceux dont elle jouirait si elle représentait un Etat Membre des Nations Unies. La résolution 43/177 de l'Assemblée générale ne contredit en rien cette position.

Nous pensons qu'il faut entendre tous les points de vue, mais pas d'une manière qui entraîne la violation de notre règlement intérieur. En particulier, les Etats-Unis ne souscrivent pas à la pratique récemment suivie par le Conseil de sécurité qui semble, de façon sélective, tenter de rehausser le prestige de ceux qui souhaitent prendre la parole en dérogeant au règlement intérieur. Nous estimons que cette pratique spéciale n'a pas de fondement juridique et constitue un abus du règlement.

Pour toutes ces raisons, les Etats-Unis demandent que les termes de l'invitation proposée soient mis aux voix. Bien entendu, les Etats-Unis voteront contre cette proposition.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant des Etats-Unis de ses remarques liminaires me concernant.

Si aucun autre membre du Conseil ne souhaite prendre la parole à ce stade, je considérerai que le Conseil est prêt à voter sur la demande présentée par la Palestine.

Il en est ainsi décidé.

Je mets donc aux voix la demande présentée par la Palestine.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Cap-Vert, Chine, Equateur, Inde, Japon, Maroc,
Fédération de Russie, Venezuela, Zimbabwe

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent : Belgique, France, Hongrie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 10 voix pour, une voix contre et 4 abstentions. La requête est approuvée.

Sur l'invitation du Président, M. Al-Kidwa (Palestine), prend place à la table du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord intervenu lors de ses consultations antérieures. A ce sujet, les membres du Conseil sont saisis d'un projet de résolution, contenu dans le document S/23372, qui a été préparé au cours des consultations du Conseil.

Les membres du Conseil ont reçu copie d'une lettre datée du 3 janvier 1992, adressée au Secrétaire général par l'Observateur permanent de la Palestine auprès de l'Organisation des Nations Unies, qui sera publiée en tant que document du Conseil sous la cote S/23369.

Les membres du Conseil ont aussi reçu copie d'une lettre datée du 6 janvier 1992, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président par intérim du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien. Une communication analogue, adressée au Secrétaire général, sera publiée en tant que document S/23374.

Le premier orateur est le représentant de la Palestine, à qui je donne la parole.

M. AL-KIDWA (interprétation de l'arabe) : Permettez-moi d'abord de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois-ci. Nous avons eu l'occasion de vous voir présider le Conseil dans le passé et, connaissant votre compétence, nous sommes certains que vous guiderez avec succès les travaux du Conseil.

Je tiens également à rendre hommage à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Yuliy Vorontsov, pour le travail qu'il a accompli le mois dernier. C'est la première fois que le Conseil de sécurité se réunit avec la participation de la Fédération de Russie au lieu de l'Union soviétique. Permettez-moi à cette occasion de féliciter l'Ambassadeur Vorontsov. La Palestine a reconnu la Fédération de Russie et toutes les autres républiques indépendantes qui formaient auparavant l'Union soviétique. Nous espérons que nous maintiendrons avec la Russie et toutes les autres républiques les liens d'amitié qui nous unissaient à l'URSS. Nous comptons sur la poursuite de l'amitié avec la Russie, qui s'est exprimée dans le passé par l'adoption de mesures concrètes et politiques favorables à nos droits légitimes. Cette amitié a incité d'autres pays arabes et nous-mêmes à nous réjouir du rôle que la Russie

M. Al-Kidwa (Palestine)

continue à jouer en tant que coparrain de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient. Nous formulons des vœux de progrès et de prospérité pour le peuple de Russie et pour tous les peuples des autres républiques.

Je veux également souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil : le Cap-Vert, la Hongrie, le Japon, le Maroc et le Venezuela. Ce sont tous des pays amis, et nous comptons bien coopérer avec eux.

A cette occasion, je ne peux manquer de remercier les membres sortants du Conseil, les pays amis de la Côte d'Ivoire, de Cuba, de la Roumanie, du Yémen et du Zaïre.

Je ne saurais non plus manquer de souhaiter la bienvenue à M. Boutros Boutros Ghali, nouveau Secrétaire général des Nations Unies. Je tiens à le féliciter de son accession à ces hautes fonctions. Nous sommes fiers que le Secrétaire général soit originaire d'un pays arabe frère, et nous admirons ses qualités personnelles. Nous sommes convaincus qu'il est le dirigeant approprié pour diriger les travaux de l'Organisation destinés à consolider la paix et la sécurité internationales et à promouvoir le rôle de l'organisation internationale dans les autres domaines importants.

Nous collaborerons pleinement avec le Secrétaire général sur la question de la Palestine et de la situation au Moyen-Orient, d'une manière qui favorisera le rôle de l'Organisation des Nations Unies et son rôle personnel dans le processus de paix.

Je me dois ici d'exprimer publiquement notre grande reconnaissance et nos remerciements à M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général sortant des Nations Unies, dont le mandat s'est terminé il y a quelques jours. Au nom de la direction palestinienne, je veux le remercier des nombreux efforts qu'il a déployés durant son mandat en ce qui concerne la question de la Palestine et la crise au Moyen-Orient.

Nous vivons les premiers jours de 1992 et il s'agit de la première réunion officielle du Conseil de sécurité de l'année. Permettez-moi, Monsieur le Président, de souhaiter une bonne année à tous les membres du Conseil, au Secrétaire général et au personnel du Secrétariat. Puisse cette année nous permettre d'atteindre les objectifs de la Charte des Nations Unies.

Cependant, le début de l'année, comme les membres le savent, n'est pas très prometteur pour le peuple palestinien. Le Conseil de sécurité se voit

M. Al-Kidwa (Palestine)

encore obligé de se réunir pour examiner de graves événements relatifs à la situation dans les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Al Qods.

Le 2 janvier 1992, le Ministre israélien de la défense a émis un arrêté de déportation hors de leur patrie concernant 12 citoyens palestiniens. En dépit des réactions internationales, y compris celles des membres permanents du Conseil, le Gouvernement israélien a ensuite confirmé cette décision à l'unanimité.

Depuis le début de l'Intifada, le soulèvement palestinien qui a commencé en décembre 1987, les autorités d'occupation ont déporté 69 citoyens palestiniens, en violation de cinq résolutions du Conseil de sécurité.

Au total, Israël a déporté environ 2 000 autres citoyens palestiniens des territoires occupés depuis le début de l'occupation en 1967, enfreignant ainsi de nombreuses résolutions du Conseil de sécurité, qui toutes confirment l'applicabilité de la quatrième Convention de Genève d'août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre à tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Al Qods. Ces résolutions demandent à Israël de ne déporter aucun civil palestinien des territoires occupés et de permettre le retour de ceux qui ont déjà été déportés.

Il est notoire qu'Israël n'a respecté aucune de ces résolutions. Aucun des Palestiniens déportés n'a pu revenir. Israël maintient sa politique de déportations et déroge donc aux dispositions de la Charte des Nations Unies et même aux conditions à remplir pour être Membre de l'organisation internationale.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Par sa dernière décision d'expulsion, Israël récidive. La politique d'expulsion, outre qu'elle viole le droit humanitaire international et la Charte des Nations Unies, prend ses racines véritables dans la position idéologique qui rejette non seulement l'identité nationale palestinienne mais aussi l'existence même de la Palestine. C'est une position idéologique qui s'obstine à considérer la présence des Palestiniens dans leur propre pays comme une situation transitoire qui doit être modifiée. Les racines de cette politique résident dans la vision raciste qui insiste sur la nécessité de dépeupler le territoire palestinien de ses autochtones par une politique de déplacement afin d'annexer le territoire, tout en préservant le caractère purement juif de l'Etat. C'est la même position idéologique et la même vision raciste. Elles peuvent s'exprimer sous différentes formes : l'obstination à poursuivre l'occupation et la confiscation du territoire, la persistance à bâtir des colonies de peuplement illégales, le vol des eaux palestiniennes et d'autres ressources naturelles, la destruction systématique permanente de l'infrastructure socio-économique de la Palestine ou encore la politique d'expulsion dont il est question aujourd'hui.

La position récente d'Israël qui tend à reprendre la politique de bannissement n'était pas un acte exceptionnel au cours de l'étape précédente. C'était le point culminant d'une série de mesures, de résolutions et de décisions qui violent le droit international et les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Israël a intensifié les châtements de masse, tels que la démolition de maisons et l'imposition de couvre-feux pendant des périodes prolongées. Israël a également intensifié sa politique fébrile de colonies de peuplement qui a pris une tournure dangereuse avec la saisie d'un certain nombre de maisons appartenant à des familles arabes de Selwan, qui est l'un des quartiers de la Jérusalem arabe. Par la suite, le Gouvernement israélien a décidé d'allouer deux tiers de son budget de 1992 à l'établissement d'unités d'habitation dans les territoires occupés. Après cela, on a encouragé la conduite criminelle des colons armés contre la population palestinienne dans les territoires occupés. Il nous faut rappeler ici que la présence de ces colons dans les territoires occupés est illégale en vertu du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité. Il est illégal et immoral que le Gouvernement israélien arme ces colons.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Le Gouvernement israélien doit être tenu pour entièrement responsable de cette mesure et de toutes ses conséquences.

Qu'Israël ait fait tout ce dont je viens de parler pourrait ne pas paraître très étrange dans des circonstances normales. Mais ce qui nous amène à nous poser des questions, c'est qu'Israël ait fait tout cela pendant l'actuel processus de paix au Moyen-Orient et alors que nous en sommes à une étape où de nombreuses parties redoublent d'efforts pour assurer le succès de ce processus. Toutes les parties arabes intéressées se sont clairement prononcées pour le processus de paix. En ce qui concerne le côté palestinien, l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) s'est félicitée de l'initiative de paix et a approuvé la participation palestinienne à la Conférence de Madrid et aux pourparlers consécutifs à celle-ci. Ceci s'est manifesté par les résolutions du Conseil national palestinien ainsi que du Conseil central et du Comité exécutif de l'OLP. Nous avons fait cela malgré l'ampleur des concessions exigées de nous, qui étaient disproportionnées par rapport aux concessions demandées à l'autre partie. Nous espérons pouvoir faciliter une certaine évolution et réaliser un progrès véritable et tangible dans la voie de la paix. La délégation palestinienne à la Conférence de paix s'est comportée de manière excellente, ce qui a été reconnu par la communauté internationale et a réaffirmé notre engagement vis-à-vis de la paix. Malgré tout ce qu'il avait déjà gagné bien avant le début du processus, qu'a fait Israël? Il a encouragé l'établissement de nouvelles colonies de peuplement dans les territoires occupés, intensifié l'agression militaire contre le Sud-Liban, réaffirmé son rejet du principe de l'échange de territoires contre la paix et son intention de ne pas rendre un pouce de territoire et refusé de se présenter dans les délais à la première série des pourparlers de Washington. L'intensification de ses actions répressives contre la population palestinienne dans les territoires occupés a atteint son point culminant avec sa dernière décision d'expulsion.

La seule conclusion logique que l'on puisse tirer de tout cela est qu'Israël, qui a été contraint de participer au processus de paix, met tout en oeuvre pour le faire dérailler et pour conserver la position israélienne qui persiste à confisquer des territoires occupés, même au prix de l'élimination de toute possibilité d'instaurer la paix au Moyen-Orient.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Est-ce que cela veut dire que du fait de la position israélienne nous sommes sur le point de nous retirer du processus politique? Non. Nous tenons véritablement à l'instauration de la paix. Nous sommes attachés à ce processus politique. Nous persisterons dans nos tentatives de conquérir nos droits légitimes grâce à ce processus tant qu'il durera. Ce qu'il faut, c'est empêcher Israël de réussir à faire dérailler le processus de paix. Nous, et les autres Etats frères arabes, devons conserver un processus nous permettant de poursuivre. Pour qu'il en soit ainsi, la communauté internationale et, en particulier, les initiateurs de la Conférence de paix doivent s'attaquer aux questions concrètes et faire face à la vraie position israélienne, au lieu de l'é luder par des manoeuvres de procédure, afin de différer le moment d'affronter la situation sans qu'aucun progrès ait été fait. Il faut également cesser d'essayer de tenter Israël avec toute une gamme de prix politiques et financiers, y compris ceux des Nations Unies, car, jusqu'à présent, cette politique s'est révélée inopérante. Tant que l'un des initiateurs, les Etats-Unis, ne l'aura pas fait, il restera nécessaire de préserver le rôle permanent de la légitimité internationale qui est représentée par les Nations Unies et, en particulier, par le Conseil de sécurité. Le Conseil est, en toutes circonstances, chargé de la tâche du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il est responsable du maintien de la crédibilité et de l'efficacité de toutes les résolutions qu'il a adoptées et de toutes celles qu'il adoptera.

M. Al-Kidwa (Palestine)

Le Conseil est chargé de défendre le droit international et les traités internationaux. Le Conseil ne peut se dérober à cette responsabilité, en particulier compte tenu des conditions nouvelles que nous connaissons tous, pas plus qu'il ne peut méconnaître l'évolution de la situation dans la région.

Dans le cas précis qui nous occupe, j'ajouterai qu'il incombe au Conseil de raviver le processus de paix. La dernière décision prise par Israël a obligé les membres de la délégation palestinienne qui ont participé à la Conférence de paix d'ajourner leur voyage à Washington en attendant que la direction de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) prenne une décision à cet égard. Si le Conseil prend aujourd'hui les mesures qui s'imposent, nul doute que cela influera favorablement sur le cours des événements.

Outre qu'elle représente une position de principe, l'adoption d'une résolution par le Conseil aujourd'hui implique qu'Israël la respectera, ce qui signifie qu'il n'appliquera pas sa décision de recommencer à déporter des Palestiniens et qu'il permettra aux Palestiniens déjà déportés de rentrer chez eux. Cela implique aussi que le Conseil se réunira à nouveau pour prendre les mesures nécessaires au cas où Israël ne respecterait pas la résolution. Cela signifie, en outre, que dans tous les cas le Conseil se sera acquitté des responsabilités qui lui incombent en vertu de la Charte à l'égard du peuple palestinien.

Nous attendons du Conseil qu'il adopte le projet de résolution contenu dans le document S/23372. En espérant que nos vœux se réaliseront, nous remercions tous les membres du Conseil d'avoir réagi promptement et d'avoir appuyé le projet de résolution. En tout état de cause, nous tenons à marquer notre reconnaissance aux membres non alignés et à vous, personnellement, Monsieur le Président, pour les efforts faits à cet égard.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Palestine pour les paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant d'Israël. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ARIDOR (Israël) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, c'est pour moi un plaisir de pouvoir vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois de janvier. Nul doute que votre riche expérience de diplomate sera un atout précieux dans les jours à venir.

M. Aridor (Israël)

Je tiens également à remercier le Représentant permanent de la Fédération de Russie pour la façon remarquable dont il a mené les affaires du Conseil pendant le mois de décembre.

Je voudrais également m'associer aux félicitations adressées par le Président à M. Boutros Ghali pour son accession aux importantes fonctions de Secrétaire général des Nations Unies.

Peu avant la Conférence de Madrid, un autocar israélien a été attaqué et deux civils israéliens ont été tués. Juste avant la dernière série d'entretiens à Washington, des coups de feu ont été tirés sur des véhicules israéliens. Plus récemment, un citoyen israélien est tombé dans une embuscade et a été tué alors qu'il se rendait à son domicile à Kfar Darmon, près du camp de Dir El-Balach, dans le district de Gaza, la veille de la deuxième série de pourparlers de paix.

Israël ne saurait tolérer ce qui pourrait bien devenir un processus de paix prolongé aux fins de masquer les attaques terroristes perpétrées contre des civils israéliens. Les Israéliens sont systématiquement attaqués avant chaque étape des négociations. Israël ne peut s'abstenir de réagir pour protéger ses citoyens.

La décision d'expulser 12 Arabes palestiniens gravement impliqués dans l'organisation d'attaques terroristes n'a pas été prise à la hâte. Il s'agit de membres actifs qui appartiennent à diverses organisations terroristes. Certains ont participé à des attaques contre des soldats des forces de défense israéliennes et des résidents locaux, tandis que d'autres ont provoqué ou organisé des émeutes en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza. On notera que les personnes expulsées ne font pas l'objet d'une expulsion immédiate. Chaque individu faisant l'objet d'un arrêté d'expulsion a la possibilité de faire appel, d'abord devant un comité consultatif dépendant du commandant régional, puis devant la Cour suprême d'Israël, qui siège en tant que haute Cour de justice.

Même si on y recourt rarement, les expulsions sont une mesure de dissuasion efficace. Les derniers arrêtés d'expulsion ont été prononcés en mai 1991 contre quatre résidents du district de Gaza. L'expulsion d'extrémistes dont les activités visaient à saper le processus de paix aidera à faire régner le calme et la sécurité, tellement nécessaires au déroulement de pourparlers de paix sérieux.

M. Aridor (Israël)

Les personnes qui doivent être expulsées militent dans trois groupes terroristes. Le premier est le Front populaire. Cette organisation a revendiqué la responsabilité de plusieurs attaques graves au cours desquelles des armes à feu ont été utilisées. Les dernières attaques importantes ont eu lieu respectivement le 28 octobre, lorsque des coups de feu ont été tirés sur un autocar israélien sur l'autoroute d'Alon, au sud de Tapuach, et le 1er décembre, lorsque des coups de feu ont été tirés sur la voiture d'un résident d'Ofra, dans la ville d'El-Bireh. Trois Israéliens ont été tués et trois autres ont été blessés au cours de ces attaques.

Le second est le groupe Hamas. Au cours de l'année 1991, 55 cellules Hamas ont été découvertes, lesquelles ont reconnu avoir commis 67 attaques. Elles ont à leur actif des attaques, des agressions à coup de couteau et des délits de fuite d'automobile ayant provoqué délibérément des accidents. Les exemples les plus marquants sont les soldats écrasés à Nizanim, en juillet, où un soldat a été tué et un autre blessé, et au carrefour de Tel Hashomer, en octobre, où deux soldats ont été tués et 11 autres blessés.

Le troisième est le groupe Fatah de l'OLP, qui prétend appuyer le processus de paix. Les membres du Fatah ont commis près de 320 actes terroristes en 1991 : coups de feu, attaques à l'aide d'explosifs, de bombes à grenaille, de cocktails Molotov, agressions à coups de couteau. Yasser Arafat lui-même, dans une interview accordée à Radio Monte Carlo le 29 octobre 1991, a déclaré, glorifiant le meurtre de Juifs : "L'Intifada continuera, vague après vague, et s'intensifiera par tous les moyens".

Voyons quels sont les moyens que louait Arafat. Lors de l'attaque du 28 octobre 1991, la veille de la déclaration d'Arafat, Itzhak Rofe, 40 ans, père de 4 enfants, a été assassiné, et Rachel Druk, 35 ans, mère de 7 enfants, a elle aussi été assassinée. Quatre enfants ont été blessés. De toute évidence, la tragédie de leurs familles ne mérite pas une résolution du Conseil de sécurité. Cette tragédie concerne Israël.

Ces attaques terroristes ne visent pas seulement des Juifs. Depuis le début de l'Intifada, 572 Palestiniens ont été tués par les escadrons de la mort de l'OLP et de ses organisations affiliées. Tous ces meurtres - de Juifs comme d'Arabes - n'ont pas une seule fois entraîné la condamnation du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale. Au contraire : dans sa résolution 46/76 du 11 décembre 1991, l'Assemblée générale dit que l'Intifada "a suscité

M. Aridor (Israël)

beaucoup d'attention et de sympathie de la part de l'opinion publique mondiale" (A/46/L.37, premier alinéa du préambule). C'est presque une autorisation de tuer que donnent précisément ceux qui dans cet édifice clament leur sympathie pour de telles attaques terroristes.

M. Aridor (Israël)

Une vue partielle et non équilibrée de la situation de la part des organes des Nations Unies ne contribuera pas au processus de paix, et ne peut qu'encourager d'autres activités terroristes.

Nous devons examiner les solutions politiques dans le cadre du processus de paix. Dans la région elle-même, si nous sommes attaqués, nous devons nous défendre et décourager les terroristes. Les problèmes politiques seront résolus au cours de négociations autour de la table des négociations. Les attaques terroristes seront contrecarrées par des mesures militaires.

Les ordres d'expulsion émis par Israël sont conformes au cadre juridique en vigueur en Judée, en Samarie et dans le district de Gaza.

En attendant une solution politique du problème dans son ensemble, Israël est responsable, en vertu du droit international, de l'administration des territoires. Par conséquent, Israël est tenu de déterminer la manière dont l'ordre doit être rétabli et maintenu. La plupart des mesures de sécurité adoptées par le gouvernement militaire dans les zones administrées reposent sur la législation jordanienne ou égyptienne locale, dont les Defence (Emergency) Regulations de 1945, font partie. Les Réglementations ont été adoptées par le Gouvernement britannique en 1945 et ont été appliquées à toute la région sous mandat, y compris les zones administrées. La disposition 112 des Réglementations en vertu de laquelle les ordres d'expulsion sont émis, a été considérée comme valide dans les zones administrées par la Cour suprême israélienne.

Il a été dit que l'expulsion est interdite par la quatrième Convention de Genève. Cependant, la quatrième Convention ne s'applique pas à la Judée, à la Samarie et au district de Gaza. Ces zones n'ont pas été prises, comme il est spécifié dans la Convention, à une souveraineté légale. Néanmoins, Israël applique volontairement les dispositions humanitaires de la Convention, mais elles n'incluent pas, selon l'interprétation de la Cour suprême israélienne, l'interdiction d'expulser des individus qui commettent des actes de terrorisme.

Israël a l'obligation légale de défendre ses résidents, Juifs et Arabes au même titre, et continuera de le faire. Israël continuera également à rechercher la paix au moyen du processus de paix. Ces deux voies se renforcent mutuellement. En revanche, le projet de résolution du Conseil ne renforcera pas le processus de paix et ne découragera pas non plus d'autres attaques terroristes dans la région : bien au contraire.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant d'Israël des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de l'Egypte. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ELARABY (Egypte) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, permettez-moi d'emblée de vous adresser mes félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité en ce mois de janvier. Je suis convaincu que votre vaste expérience de diplomate, ainsi que vos talents personnels bien connus de nous tous, auront des répercussions très positives sur le déroulement des travaux du Conseil et l'accomplissement de ses responsabilités importantes. Je voudrais également adresser à votre prédécesseur, le représentant de la Fédération de Russie, toutes mes félicitations pour avoir dirigé les travaux du Conseil au mois de décembre dernier avec beaucoup de talent.

De même, je ne saurais manquer d'adresser mes remerciements aux nouveaux membres du Conseil, à savoir le Cap-Vert, le Maroc, le Japon, le Venezuela et la Hongrie.

Qu'il me soit permis d'exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple égyptiens, tout notre bonheur de voir M. Boutros Ghali accéder au poste éminent de Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Nous souhaitons sincèrement que ses efforts au service de la paix et de la sécurité internationales soient couronnés de succès.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui à nouveau pour examiner une question très importante. Il s'agit d'une question qui est étroitement liée à la question du Moyen-Orient et des droits légitimes du peuple palestinien. C'est une question qui est située au cœur même du conflit dans la région, qui est l'un des foyers de tension qui continuent de menacer la paix et la sécurité internationales.

Il ne fait pas de doute que la récente décision du Gouvernement israélien d'expulser 12 Palestiniens des territoires occupés représente, à l'instar de l'établissement de colonies de peuplement, une violation flagrante de tous les instruments internationaux relatifs à la protection des civils dans les territoires occupés, et notamment de la quatrième Convention de Genève de 1949. Ajoutons à cela également que cette décision a des répercussions

M. Elaraby (Egypte)

négatives sur le processus actuel de paix en lequel toute la communauté internationale a placé ses espoirs, car il s'agit du prélude approprié à la réalisation d'une paix juste au Moyen-Orient.

Des efforts internationaux sincères ont été déployés pour parvenir à une solution juste et globale du problème palestinien. Les représentants du peuple palestinien pour leur part ont fait preuve d'une grande souplesse, laquelle leur a mérité l'admiration et l'estime du monde entier. Cette souplesse a également été manifestée par toutes les délégations arabes à la Conférence de Madrid pour la paix. Ces efforts, cette souplesse et tous les pourparlers qui ont suivi la Conférence de Madrid n'ont fait que réaffirmer combien la partie palestinienne souhaite une paix honorable et juste qui garantisse la sécurité pour tous les peuples de la région.

D'autre part, les développements au Moyen-Orient qui ont eu lieu après une époque d'affrontement, exigent que toutes les parties, et notamment le Gouvernement israélien, assument une responsabilité particulière, en renonçant aux pratiques anachroniques, violentes, et cessent d'essayer de créer un fait accompli qui est contraire aux normes et principes du droit international, représenté par la Charte des Nations Unies et les résolutions des organes des Nations Unies.

L'Egypte condamne de telles pratiques répressives et demande au Gouvernement israélien d'y mettre fin immédiatement. L'Egypte espère que l'on s'abstiendra de toute autre mesure qui pourrait compliquer davantage la situation. Nous espérons que la tendance visant à instaurer la confiance avec le peuple palestinien, qui a beaucoup souffert de l'occupation, se renforcera. De même, nous exigeons qu'Israël respecte la quatrième Convention de Genève qui s'applique aux territoires palestiniens occupés depuis 1967, y compris Jérusalem. Nous espérons qu'Israël cessera également d'expulser la population palestinienne et de créer des colonies de peuplement. Nous demandons à tous les Etats qui ont signé la Convention de Genève d'assurer qu'elle soit respectée.

L'Egypte espère que le Conseil de sécurité, qui est l'organe international le plus concerné par le maintien de la paix et de la sécurité internationales et l'appui aux principes du droit international, agira afin d'assurer le respect par tous les Etats, sans exception, de cette convention.

M. Elaraby (Egypte)

L'unanimité internationale qui s'est manifestée quant à l'importance de la protection des droits des Palestiniens dans les territoires palestiniens occupés, de la garantie de l'exercice de leur droit de vivre de leurs biens en paix dans leur propre territoire, du recouvrement de leurs droits nationaux inaliénables, y compris leur droit à l'autodétermination dans le cadre d'un règlement pacifique, juste, global et permanent, exige que nous assumions notre responsabilité face à ces pratiques israéliennes illégales, et ce afin de préserver la crédibilité du Conseil de sécurité, conformément aux changements radicaux qui ont eu lieu dans le monde récemment et qui doivent être consolidés par le respect scrupuleux des principes juridiques internationaux et des normes du droit international.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte de sa déclaration et des propos aimables qu'il m'a adressés.

J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la République arabe syrienne une lettre dans laquelle il demande à être invité à participer à la discussion sur la question inscrite à l'ordre du jour du Conseil.

Selon la pratique habituelle, je me propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ce représentant à participer à la discussion sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

Puisqu'il n'y a pas d'objection, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Awad (République arabe syrienne) occupe le siège qui lui est réservé sur le côté de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'invite le représentant de la République arabe syrienne à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. AWAD (République arabe syrienne) (interprétation de l'arabe) : Monsieur le Président, je voudrais saisir cette occasion pour vous adresser, au nom de ma délégation, nos félicitations chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci.

Je voudrais également remercier l'Ambassadeur Vorontsov de la façon exemplaire dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

Je tiens à saisir cette occasion pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil de sécurité et au nouveau Secrétaire général, M. Boutros Ghali. Ma délégation est fière de voir l'un des citoyens les plus éminents du monde arabe occuper ces hautes fonctions.

Pour terminer, je voudrais adresser les remerciements de ma délégation à M. Javier Pérez de Cuéllar, Secrétaire général sortant, pour ses efforts en vue d'établir la paix et la sécurité dans le monde entier.

Le Conseil de sécurité se réunit une fois de plus du fait que ses résolutions sont de toute évidence foulées aux pieds : le Conseil se réunit pour examiner la grave situation dans les territoires occupés à la suite de la décision prise mercredi dernier, 1er janvier 1992, par les autorités israéliennes de déporter de leurs foyers 12 citoyens palestiniens, dans un

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

acte de provocation qui pourrait bien mettre en danger le processus de paix en cours et risquer d'exposer les civils palestiniens sous occupation israélienne à de graves dangers et à de graves souffrances. Ceci ne peut plus être toléré. Israël s'est comporté maintes fois ainsi dans le passé, en l'absence de toute mesure internationale pour l'en dissuader, et en faisant fi de la morale. La déportation totalement injustifiable par Israël de citoyens palestiniens constitue une violation flagrante de la quatrième Convention de Genève, qui régit la conduite des puissances d'occupation.

En prenant cette mesure provocatrice, Israël fait fi des négociateurs et interlocuteurs arabes qui tentent de sauver la paix au Moyen-Orient. La réaction de la communauté internationale est plus vigoureuse cette fois-ci que dans le passé, notamment parce que ces déportations coïncident avec l'affectation par Israël d'une grande partie de son budget à l'agrandissement de colonies de peuplement existantes et à la création de nouvelles colonies dans les territoires arabes occupés, et aussi parce qu'Israël distribue des armes aux colons dans les territoires occupés, et que cela pourrait entraîner le massacre de civils palestiniens pour bien leur faire comprendre que le seul choix qu'ils ont est de partir ou de mourir.

La question examinée aujourd'hui revêt une importance politique et morale immense, qui ne saurait être tributaire des prétextes creux invoqués par Israël. Elle montre dans tous ses aspects que les partisans du droit international doivent être vigilants afin de pouvoir contrecarrer les mesures terroristes et répressives prises par les autorités israéliennes à l'encontre d'une population civile arabe non armée qui rejette l'occupation, l'expansion et les colonies de peuplement israéliennes dans leur patrie.

Les pratiques immorales d'Israël dans les territoires arabes occupés ont pour but d'expulser les habitants arabes des territoires par des mesures d'intimidation et de harcèlement, par des couvre-feux et des châtements collectifs, et par la démolition de maisons afin d'expulser les habitants arabes de leur patrie et les remplacer par des colons étrangers. La poursuite de l'occupation par Israël des territoires arabes constitue un acte d'agression permanent aux termes de la Charte des Nations Unies et des règles du droit international. La situation est encore aggravée par le fait que

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

cette occupation est devenue une colonisation juive illégale, au mépris total de ce droit international même pour lequel la communauté internationale a fait de grands sacrifices afin d'assurer que tous sans exception le respectent.

Les six paragraphes de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève de 1949 interdisent la déportation ou le transfert forcé de personnes civiles protégées. Le premier paragraphe de l'article 49 indique que l'humanité associe toujours les déportations à celles qui ont eu lieu pendant la seconde guerre mondiale. Compte tenu de ses responsabilités, le Conseil de sécurité doit prendre rapidement des mesures pour mettre fin à ces violations et pratiques, qui vont à l'encontre de la dignité humaine.

M. Awad (Rép. arabe syrienne)

Le Conseil de sécurité doit prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre un frein à la provocation et à l'extrémisme israéliens.

Il va sans dire qu'au stade actuel, la meilleure solution, la solution qui épargnerait aux civils arabes d'autres souffrances et mettrait fin à leur situation dramatique serait l'application des dispositions du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies pour amener Israël à respecter pleinement les résolutions de la communauté internationale. D'ici là, la situation explosive résultant de la poursuite de l'occupation israélienne des territoires arabes occupés et de l'implantation de colonies de peuplement, de même que le mépris israélien des droits nationaux légitimes du peuple palestinien, ne peut qu'entraîner de nouvelles menaces pour la paix et la sécurité internationales. Israël, et Israël seul, est responsable de l'existence de ces menaces.

Le Conseil de sécurité a adopté une série de résolutions appelant Israël à cesser les déportations et à assurer le retour sûr et immédiat de ceux qui ont déjà été déportés. Ces résolutions ont aussi affirmé qu'Israël doit s'abstenir immédiatement de déporter tout autre civil palestinien des territoires occupés.

Il est clair que les autorités israéliennes n'ont accordé aucune attention à ces résolutions internationales et les ont traitées avec mépris. N'est-il pas grand temps que la communauté internationale exprime sa foi dans la prise de mesures à l'égard de ceux qui méprisent le droit international. N'est-il pas grand temps que le Conseil donne forme à sa volonté de protéger les droits de l'homme des Arabes dans les territoires occupés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République arabe syrienne de ses paroles aimables à mon égard.

M. BENJELLOUN-TOUIMI (Maroc) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous féliciter, au nom de la délégation marocaine, pour votre accession à la présidence du Conseil. Vos qualités humaines, votre compétence et votre extrême amabilité, connues et appréciées de tous vos collègues, sont le meilleur gage du bon déroulement des travaux du Conseil au cours de ce mois. Permettez-moi également de rendre hommage à l'efficacité et à la grande maîtrise avec lesquelles S. Exc. l'Ambassadeur de la Fédération de Russie,

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

l'Ambassadeur Vorontsov, a conduit les travaux du Conseil au cours du mois de décembre.

Je suis également heureux de souhaiter très chaleureusement la bienvenue à M. Boutros Ghali, nouveau Secrétaire général de l'ONU, et de saisir cette occasion pour le féliciter pour son élection à ce poste de grandes responsabilités et l'assurer de la coopération et de l'appui total de la délégation du Maroc.

Enfin, je souhaiterais vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que toutes les délégations qui ont pris la parole, pour les paroles aimables de bienvenue qui ont été adressées à l'égard du Maroc.

Ce n'est pas la première fois que le Conseil examine la question du bannissement des Palestiniens. Malheureusement, comme les événements de ce début de janvier le montrent, cette pratique anti-humanitaire illégale se poursuit, en violation à la fois des décisions du Conseil de sécurité et des obligations contractées par Israël en vertu de la quatrième Convention de Genève de 1949.

Ces expulsions illégales et intolérables interviennent une fois de plus au moment où la région du Moyen-Orient semblait bénéficier des retombées du nouveau climat international et commençait à susciter un grand espoir de voir le problème palestinien réglé d'une manière juste et définitive.

Ma délégation ne participe pas à ce débat pour attiser les passions; elle n'aurait souhaité intervenir aujourd'hui dans un esprit constructif que pour apporter sa contribution et son soutien sans réserve aux efforts visant à instaurer une paix juste et définitive au Moyen-Orient.

Le Royaume du Maroc s'est déjà exprimé à de nombreuses reprises pour condamner les mesures de bannissement des territoires occupés prises par les autorités israéliennes. Cette pratique est contraire à la quatrième Convention de Genève qui s'applique auxdits territoires, et elle ne saurait être tolérée.

Cet acte est d'autant plus condamnable qu'il se produit à un moment important du déroulement de la Conférence de paix sur le Moyen-Orient, moment où des efforts soutenus sont déployés pour poursuivre un dialogue fragile amorcé depuis peu entre toutes les parties au conflit et permettre l'ouverture de véritables négociations.

M. Benjelloun-Touimi (Maroc)

C'est pourquoi le Maroc tient à réitérer son refus total de ces pratiques et à déplorer fermement le comportement des autorités israéliennes, qui ne contribue en rien au renforcement du processus de paix en cours visant à trouver une solution durable, globale et juste au conflit de la région.

Mon pays demande donc, comme par le passé, que le Gouvernement israélien mette fin à ces pratiques agressives et oeuvre à l'instauration d'un conflit de confiance propice au dialogue et à la négociation.

C'est la raison pour laquelle nous invitons la communauté internationale à confirmer une fois de plus sa position unanime sur les droits de l'homme du peuple palestinien, et notamment son droit de demeurer sur sa terre natale et celui d'une garantie réelle de l'exercice de son droit à l'autodétermination dans le cadre d'une solution juste et durable.

La délégation du Royaume du Maroc votera par conséquent en faveur du projet de résolution soumis au Conseil, en espérant que ce texte sera adopté à l'unanimité en vue de lancer un message clair et sans équivoque au Gouvernement israélien sur la volonté de la communauté internationale de prévenir et, si nécessaire, de contrecarrer toute action susceptible de déjouer le processus prometteur qui vient d'être amorcé.

Au moment où le monde entier formule, à l'aube de cette année nouvelle, les vœux de paix et de concorde, puissions-nous espérer que les dirigeants israéliens fassent montre enfin de responsabilité et de respect des valeurs.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc de ses paroles aimables.

Je crois comprendre que le Conseil de sécurité est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objection, je vais maintenant le mettre aux voix.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je mets aux voix le projet de résolution contenu dans le document S/23372.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Il y a eu 15 voix pour. Le projet de résolution a donc été adopté à l'unanimité en tant que résolution 726 (1992).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : J'espère être franchement bref et très direct dans la formulation de mes remarques, pour satisfaire à une exigence que la plupart d'entre nous au Conseil de sécurité considèrent être de plus en plus rarement satisfaite.

Le Gouvernement des Etats-Unis estime que la déportation d'individus des territoires occupés est une violation de l'article 49 de la quatrième Convention de Genève, qui porte sur le traitement réservé aux habitants de ces territoires. Toutes personnes accusées de méfait devraient être traduites devant un tribunal à partir des faits recueillis et devraient se voir accorder un procès juste dans le cadre d'un processus judiciaire pleinement reconnu. Si elles sont reconnues coupables, ces personnes doivent être incarcérées. Nous avons souvent prié le Gouvernement d'Israël de cesser les déportations immédiatement et définitivement et de respecter pleinement la quatrième Convention de Genève dans tous les territoires qu'il occupe depuis le 5 juin 1967. Nous avons donc voté pour la résolution qui demande à Israël de s'abstenir d'expulser des civils palestiniens des territoires occupés.

Le Gouvernement des Etats-Unis observe également avec préoccupation la montée de la violence dans les territoires occupés au cours des derniers mois. Nous condamnons, et estimons que tous les pays doivent condamner les attaques de plus en plus nombreuses contre des Israéliens et les morts qui en résultent, tout comme nous condamnons les attaques contre des Palestiniens et les morts qu'elles entraînent. La violence contre des Israéliens et des Palestiniens est néfaste et ne contribue nullement à la solution du conflit israélo-arabe.

M. Pickering (Etats-Unis)

Depuis longtemps nous demandons à toutes les parties d'éviter toute action unilatérale, dans les mots ou dans les actes, susceptibles d'accroître les tensions, d'entraîner des représailles ou de compliquer les possibilités de parvenir à la paix. Contrairement aux occasions antérieures où le Conseil de sécurité s'était réuni pour examiner des résolutions similaires, dans ce cas il existe des moyens d'engager un dialogue politique entre les parties au conflit. Des entretiens bilatéraux doivent reprendre cette semaine. C'est là que les parties devraient s'efforcer de trouver une solution aux problèmes complexes qui se posent dans cette région éprouvée depuis longtemps.

Comme nous l'avons dit dans le passé, les Etats-Unis considèrent les termes "tous les territoires palestiniens occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem" figurant dans cette résolution, comme étant une simple description démographique et géographique et non une indication de souveraineté.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) :

Avant toute chose, je tiens, Monsieur, à vous souhaiter la bienvenue, en tant que Président du Conseil pour le mois en cours. Je suis certain que sous votre direction compétente, le Conseil réussira à faire face aux questions difficiles et importantes relatives à la sécurité internationale inscrites à son ordre du jour pour le mois de janvier.

Je voudrais vous remercier, et remercier mes collègues, des paroles aimables qui m'ont été adressées. Permettez-moi de même de féliciter sincèrement les délégations du Cap-Vert, de la Hongrie, du Japon, du Maroc et du Venezuela qui sont devenues membres du Conseil de sécurité et d'exprimer ma conviction que le Conseil, dans sa nouvelle composition, continuera à travailler harmonieusement et fructueusement dans l'intérêt de la sécurité générale.

Je voudrais également souhaiter la bienvenue au Secrétaire général de notre organisation, M. Boutros Ghali, qui participe pour la première fois aux travaux du Conseil, lors d'une réunion officielle. Je suis sûr que notre coopération avec lui contribuera à augmenter l'efficacité des travaux du Conseil.

Etant parmi les pays qui sont à l'origine du processus de paix au Moyen-Orient, la Fédération de Russie entend poursuivre activement ses efforts

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

pour encourager les négociations entre les Arabes et Israël, qui ont débuté à la Conférence de Madrid. Nous sommes également disposés à coopérer étroitement avec notre coprésident, les Etats-Unis, et avec les parties directement concernées par le conflit arabo-israélien ainsi qu'avec tous les Etats qui souhaitent parvenir à un règlement rapide de ce problème international aigu.

Les dirigeants russes ont pour le problème palestinien un intérêt identique à celui que lui portaient les dirigeants de l'Union soviétique. Ils feront tout leur possible pour que les droits du peuple palestinien soient respectés comme il se doit.

A notre avis, les négociations bilatérales qui ont eu lieu en décembre à Washington ont marqué un pas de plus dans la voie difficile d'une amélioration radicale de la situation au Moyen-Orient. En principe, on est d'accord pour poursuivre ces jours-ci ces entretiens. A cet égard, il nous semble que tous les participants au processus de paix, sans exception, doivent manifester le maximum de modération et un esprit constructif pour préserver le climat politique et psychologique propice qui entoure les négociations et prévenir toutes complications inutiles.

Partant de ces considérations, et motivées par un intérêt réel pour le succès du processus de paix qui a commencé - et le rôle que nous y jouons - nous considérons que la déclaration que les autorités israéliennes ont faite la veille de la nouvelle série de pourparlers concernant la déportation d'un groupe de Palestiniens est un geste qui entrave l'entente mutuelle et crée un esprit d'affrontement entre les parties aux discussions.

Nous considérons que des mesures propices à un relâchement des tensions sur la Rive occidentale et à Gaza contribueraient aux intérêts de toutes les parties impliquées dans le processus de paix, y compris Israël, et ouvriraient des perspectives et des possibilités plus larges pour approfondir le dialogue entre les Arabes et Israël sur le fond des autres aspects du règlement de la situation au Moyen-Orient.

Le Conseil de sécurité a traité, à maintes reprises, du problème de la déportation par Israël de civils palestiniens. Dans ses résolutions précédentes, le Conseil a exprimé son profond regret devant cette pratique qui a entraîné une exacerbation de la situation dans les territoires occupés.

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

A l'heure actuelle, alors que le processus d'instauration de la paix atteint une étape particulièrement cruciale, il devient urgent de prendre des mesures pour prévenir la déportation de ce nouveau groupe et les conséquences négatives qu'elle pourrait avoir sur les négociations arabo-israéliennes.

Partant, la délégation de la Fédération russe a voté pour la résolution qui vient d'être adoptée. A notre avis, elle est équilibrée et devrait contribuer à créer un climat propice à la poursuite des pourparlers arabo-israéliens.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Fédération russe pour ses paroles aimables à mon endroit.

M. MERIMEE (France) : Monsieur le Président, la délégation française souhaite, avant toute chose, vous présenter ses félicitations pour votre accession à la présidence, remercier l'Ambassadeur Vorontsov pour la manière dont il a exercé cette fonction le mois écoulé, souhaiter une bienvenue chaleureuse aux nouveaux membres du Conseil, saluer ceux qui sont partis et, enfin, se réjouir de voir Monsieur 'outros Ghali occuper ce poste de Secrétaire général dans lequel a servi avec tellement de distinction M. Pérez de Cuéllar.

Il est profondément regrettable que notre conseil doive, une fois de plus, se réunir pour réagir à des mesures de bannissement prises par Israël à l'encontre de civils palestiniens des territoires occupés.

Ma délégation déplore vivement que le Gouvernement israélien continue de prendre des mesures d'expulsion. Nous condamnons ces mesures contraires à la Convention de Genève dont notre conseil ne cesse de réaffirmer qu'elle s'applique de jure à tous les territoires occupés par Israël depuis 1967, y compris Jérusalem.

Nous constatons avec un grand regret que les autorités israéliennes restent sourdes aux demandes que leur a adressées la communauté internationale. En effet, de nombreuses résolutions adoptées dans cette salle, le plus souvent à l'unanimité, ont appelé Israël à s'abstenir de déporter des civils palestiniens et à assurer le retour des personnes expulsées. Il est fâcheux que ces textes restent sans effet et que la pratique des bannissements, pratique illégale, se poursuive. J'ajouterai que la dernière décision d'expulsion est d'une ampleur particulière puisqu'elle concerne 12 personnes.

M. Mérimée (France)

La France s'est constamment exprimée contre les mesures de bannissement en raison de leur illégalité, mais les décisions israéliennes, annoncées le 2 janvier, ne constituent pas seulement une violation du droit, elles introduisent aussi un obstacle sérieux dans le délicat processus de négociations de paix engagé à Madrid, processus dont la France souhaite qu'il se poursuive de manière constructive.

Pour assurer les chances de négociations qui se sont nouées, il convient de préserver un climat de paix, de bonne volonté et d'ouverture. Toute violence, d'où qu'elle vienne, y est préjudiciable, elle doit donc être condamnée.

Notre conseil se devait de réagir aux mesures d'expulsion annoncées le 2 janvier. Nous nous félicitons qu'il l'ait fait sans tarder en adoptant à l'unanimité la résolution 726 (1992).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la France pour ses paroles aimables à mon endroit.

M. HATANO (Japon) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois de janvier, dont je sais qu'il sera difficile et chargé. Je suis convaincu que vos talents de fin diplomate et votre vaste expérience faciliteront grandement les travaux du Conseil.

Je tiens aussi à exprimer ma reconnaissance à l'Ambassadeur Vorontsov, qui, pendant le mois de décembre a si brillamment présidé le Conseil.

Je saisis cette occasion pour souhaiter la bienvenue à notre nouveau Secrétaire général, M. Boutros Ghali, et pour lui présenter mes meilleurs voeux ainsi que ceux de mon gouvernement. Je suis impatient de travailler étroitement avec lui pour le succès du Conseil de sécurité et de l'Organisation des Nations Unies dans son ensemble.

Comme c'est la première fois que je prends la parole ici depuis que le Japon est devenu membre du Conseil, qu'il me soit permis d'exprimer ma gratitude pour les chaleureuses paroles de bienvenue prononcées par vous-même, Monsieur le Président, et par d'autres collègues. Depuis que le Japon a siégé au Conseil la dernière fois, le monde a connu un profond changement et le rôle que joue le Conseil également. La tâche visant à instaurer un nouvel ordre de paix mondiale ne fait que commencer. Mais le Conseil a d'ores et déjà prouvé qu'il était capable de régler les conflits et de restaurer la paix et la sécurité internationales. Le Japon est pleinement conscient de ses obligations en tant que membre du Conseil et il est bien décidé à assumer une part croissante des responsabilités internationales, qu'elles soient politiques aussi bien qu'économiques, pour servir la cause de la paix mondiale. Ce faisant, le Japon entend se montrer digne de la confiance que les Etats Membres ont placée en lui en l'élisant au Conseil à une écrasante majorité.

Je voudrais maintenant dire quelques mots à propos de la résolution que le Conseil vient d'adopter.

Dans une déclaration officielle publiée à Tokyo ce matin, le Gouvernement japonais a condamné la récente décision israélienne d'expulser 12 Palestiniens des territoires occupés.

M. Hatano (Japon)

A l'heure actuelle, la communauté internationale est unie dans son appui à la Conférence de paix, qui a débuté à Madrid et s'est poursuivie à Washington. La récente décision d'Israël d'expulser des Palestiniens va à l'encontre des efforts de paix des parties intéressées. Le Japon exige que le Gouvernement israélien annule sa décision et veille à ce que toutes les personnes expulsées jusqu'ici puissent rentrer en toute sécurité et sans retard dans leurs foyers.

En dépit des mesures prises par les autorités israéliennes, le Japon espère que toutes les parties intéressées feront preuve de toute la modération voulue pour que la Conférence de paix puisse se réunir de nouveau à Washington dès que possible.

Enfin, je voudrais expliquer la position du Japon à propos de l'invitation de représentants de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) au Conseil de sécurité. En 1975, le Japon, en sa qualité de membre du Conseil, avait exprimé l'opinion que l'OLP, du fait qu'elle était l'une des principales parties dans la question du Moyen-Orient, devait être invitée lorsque le Conseil débattait de la question du Moyen-Orient, y compris la question de Palestine. Je voudrais aujourd'hui confirmer cette position. En conséquence, j'ai appuyé la participation de représentants de l'Organisation de libération de la Palestine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Japon des paroles aimables qu'il m'a adressées.

Il n'y a pas d'autre orateur. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

La séance est levée à 10 h 25.